

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue Principale, le 15 avril 2008 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Monsieur Richard Vermette, conseiller au siège numéro 1, est absent.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-04-91

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPEL D'OFFRES : ACHAT CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
4. ADOPTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
5. DEMANDE – FABRIQUE ST-HONORÉ : BALAYAGE DU STATIONNEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE
6. AUTRES ITEMS :
 -
 -
 -
 -

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SESSION

**3. APPEL D'OFFRES : ACHAT CHARGEUSE-
RÉTROCAVEUSE**

Monsieur Eric Lapointe, conseiller au siège numéro 6, se joint à la table des élus. Il est 19h39.

2008-04-92

Considérant que le comité en charge de l'élaboration d'un devis pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse présente aux membres du conseil le cahier de charges et le devis conçus pour procéder à un appel d'offres sur invitation ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté par le comité, le cahier de charges et le devis pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse John Deere, modèle 410 J. De procéder à un appel d'offres sur invitation auprès du concessionnaire Sigma de St-Georges de Beauce et des Services Forestiers Mont-Laurier Ltée du Lac des Écorces. Les soumissionnaires ont jusqu'au 5 mai 14h00 pour présenter leurs soumissions.

**4. ADOPTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACHAT D'UNE
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

2008-04-93

Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 70-2008, intitulé Règlement décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2008

**RÈGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT DE 96 000 \$
POUR DEFRAIER LES COUTS RELATIFS À L'ACHAT
D'UNE CHARGEUSE-RETROCAVEUSE**

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1 avril 2008;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil décrète un devis pour la fourniture d'une chargeuse/rétrocaveuse 2008 ou plus récent et que ledit devis est annexé au règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 96 000 \$, estimation du coût de l'achat pour l'application du présent règlement incluant les frais, les imprévus et les taxes et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets pour une période de 5 ans. L'estimé du coût de la dépense est annexé au règlement;

ARTICLE 3 : Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription;

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une approbation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors de la session spéciale tenue le 15 avril 2008 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

5. DEMANDE – FABRIQUE ST-HONORÉ : BALAYAGE DU STATIONNEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE

2008-04-94

Considérant que la Fabrique de St-Honoré demande à la municipalité d'absorber les frais reliés au balayage de ses aires de stationnement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'acquiescer à la demande de la Fabrique de St-Honoré et d'absorber les frais de balayage de la cour de l'Église. Cette acceptation n'est pas récurrente. Une demande devra être formulée annuellement.

6. AUTRE ITEMS :

Aucun point ne fut ajouté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

8. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-04-95

Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 20h18.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.